Ville de QUÉVERT

ARRÊTÉ N°148/2026

Circulation Alternée par Panneaux
Interdiction de Stationner
Rue du Bois Butte
Du 19 au 23 octobre 2026
(1 à 2 jour sur la période)

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise MVTP en date du 1er octobre 2026 de réguler la circulation et le stationnement rue du Bois Butte pour des travaux sur le réseau électrique souterrain.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant un branchement électrique, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier rue du Bois Butte du 19 au 23 octobre 2026 (1 à 2 jour sur la période).

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise MVTP.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise MVTP.

Fait à QUÉVERT, le 02/10/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

MAIRIE de QUEVERT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Côtes d'Armor

Publié le 6 octobre 2026.